



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n°45/2025

Du 19 février 2025

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
DE LA RUE HANS HAUG BALTHASAR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411.28 et R 413-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques),

Vu l'étude de l'EMS (Gdema 451297) proposant la mise en sens unique de l'entrée Sud de la rue Hans Haug Balthasar,

Considérant le nombre élevé d'automobilistes transitant par le quartier Horizon (notamment par les rues Arp et Balthasar), shuntant ainsi une partie de la rue d'Oberhausbergen,

Considérant que la mise en sens unique de l'entrée de la rue Hans Haug Balthasar (impossibilité pour les automobilistes de l'emprunter dans le sens Sud vers Nord) permettra de réduire le volume de véhicules de transit dans le quartier considéré,

Considérant que ce dispositif sera abordé à nouveau lors d'une réunion publique le 11 juin 2025 pour notamment échanger sur sa pérennisation ou non, qu'il est ainsi mis en œuvre à titre expérimental,

République française

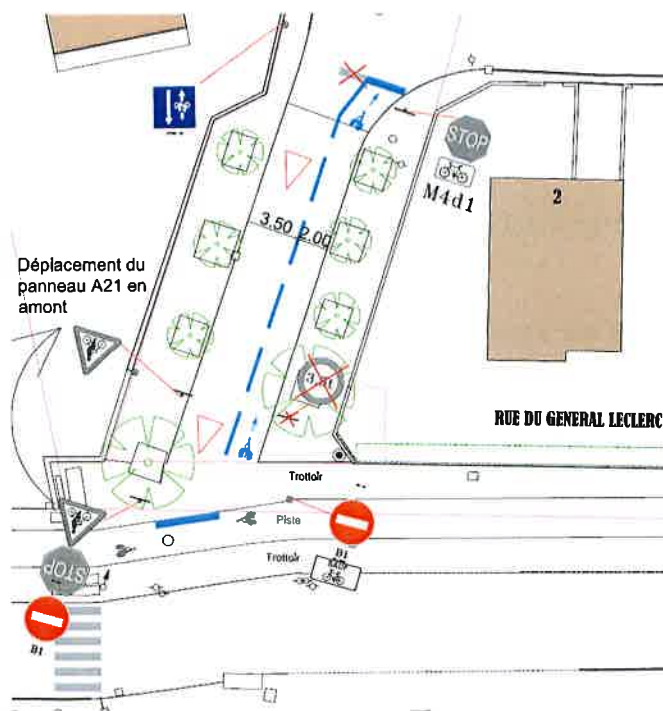
Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La section Sud de la rue Hans Haug Balthasar sera mise en sens unique dans sa section comprise entre les rues Leclerc et Schnug à compter de la pose de la signalisation en rapport, au cours de la semaine du 17 mars 2025.

A compter de l'installation de la signalétique un sens unique de la circulation automobile est instauré dans le sens Nord vers Sud, selon la vue ci-après.

Il est précisé que le contresens reste autorisé pour les cyclistes.



ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée sera mise en place par l'EMS. Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet à la mise en place effective de l'ensemble de la signalisation prévue.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont suspendues et remplacées, sur la durée de validité du présent arrêté, toutes les dispositions antérieures réglementant la circulation et le stationnement sur la voie précitée en tant qu'elles sont contraires aux dispositions du présent arrêté.

République française

Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

- * EMS,
- * CTS,
- * CTBR,
- * SDIS,
- * Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,
- * ASVP de la Commune de Wolfisheim.

Le Maire,
Eric AMIET



Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20250219-AM20250219_45-AR
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025